REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck
MAIRIE DE LYNDE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 059-215903667-20250611-AR_2025_27-AR

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

A TOUS VEHICULES / Remplacement de support Enedis Route Nationale

ARRETE N°2025/n°27

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L .2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 6 juin par laquelle la Société VF ELECTRO, concernant une restriction de circulation pour un chantier de remplacement de support ENEDIS, au 694 Route Nationale.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules Route Nationale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte, Route Nationale au N° 694, **le Lundi 16 juin 2025.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30 Km/h, le stationnement et le dépassement y seront interdits.

ARTICLE 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société VF ELECTRO avec installation de barrières si nécessaire et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck,
A la Société VF ELECTRO par Mail

Fait à Lynde, le 11 juin 2025

Jean Michel PLAETEVOET
Le Maire

MAIRIE DE LYNDE 59173 LYNDE